



ETE 2022

Dernière
mise à jour
le : 14/02/2022

CENTRE LES PORTES DE L'ARDECHE
MEYRAS (ARDECHE)

SEJOUR MULTIACTIVITES
ARDECHE AVENTURES !

SEJOUR 12/17 ANS

Adresse du centre :

**Centre « Les Portes de l'Ardèche »
Route N102
165 impasse de la Jugierie 07380 MEYRAS
Coordonnées GPS :
Meyras : 44°40'57" N / 4°16'05" E**

TRANSPORT

Transport en train jusqu'à Valence, puis transfert en car jusqu'au centre de vacances.

Villes de départ : Paris, Marseille, Valence, Lyon, Grenoble, Dijon, Besançon, Mâcon

1^{er} et dernier repas servis

Premier repas inclus : Goûter

Dernier repas inclus : Déjeuner (panier-repas) + goûter

CONDITIONS D'ACCUEIL

Le centre de vacances « Les portes de l'Ardèche » est ancien moulinage sur 3 niveaux est situé au bord de la rivière l'Ardèche.

Chambres de 2 à 4 lits avec douches et sanitaires dans chaque chambre. 3 salles de restaurant, 5 salles d'activités, 1 bibliothèque, 1 salle de spectacle, 1 véritable chapiteau de Cirque, un parc boisé, privé et sécurisé de 2ha.

Un accès sur une plage privée aménagée de l'Ardèche.



Pour les séjours de 8 jours :

► **Escalade** : avec son paysage vallonné et escarpé, l'Ardèche est une terre appréciée par tous les amateurs d'escalade. Encadrée par des moniteurs diplômés, l'activité sera proposée aux jeunes sur des parois naturelles, sur un site à proximité du centre de vacances (Jaujac – 7 km de transport). Le transport jusqu'au lieu d'activité sera effectué en car réservé pour l'occasion

► **Canyoning** : autre sport ardéchois par excellence, à pratiquer en été sans modération, le canyoning est l'occasion pour les adolescents de vivre quelques sensations fortes. Les sauts, les descentes en corde et les toboggans leur donneront quelques frissons, en plus de l'eau de la rivière qui peut être un peu fraîche et revigorante l'été !

► **Via Ferrata** : cousine de l'escalade, cette activité de grimpe sur des grandes parois rocheuses est très appréciée par les adolescents. Les voies de progression sont accessibles à tous, et permettent de prendre de la hauteur et d'admirer les magnifiques paysages du Parc Naturel des Monts d'Ardèche



Pour les séjours de 15 jours uniquement :

► **Descente de l'Ardèche en canoé**: activité phare de notre région, nous proposons de réaliser cette activité sur deux jours complets. L'activité est encadrée par des moniteurs diplômés, et surtout amoureux du territoire. Les questions de la faune, de la flore, de la protection de l'environnement, des spécificités géographiques et de l'Histoire du territoire seront abordées par les moniteurs de canoé durant ces deux jours. La nuitée en bivouac est organisée dans un lieu désigné par les moniteurs, dans des conditions de sécurité optimales. Cette halte nocturne sera l'occasion pour les jeunes de vivre une expérience inédite avec la nuit sous tente, les repas trappeurs préparés collectivement, et une soirée autour du feu qui leur donnera de nombreux souvenirs à l'issue du séjour. Le transport entre le centre de vacances et le lieu de l'activité canoé (Vallon Pont d'Arc) sera assuré par un car de tourisme réservé pour l'occasion.

► **Escalade** : une seconde séance sera organisée sur un autre site naturel



► **Activités possibles sur le centre de vacances pour l'équipe d'animation du séjour :**

- Baignade dans l'Ardèche, qui passe à proximité du centre de vacances
- Randonnée à la journée
- Visite du village de Meyras avec un rallye photo fourni par le centre
- Grands jeux thématiques
- Activités sportives, manuelles, culturelles
- Soirées et veillées

ORGANISATION DU SEJOUR

► **Équipe d'encadrement :**

- 1 Directeur titulaire ou en formation BAFD
- 1 Directeur Adjoint
- 1 Assistant Sanitaire titulaire du PSC1
- 1 Animateur pour 8 enfants, titulaire ou en formation BAFA
- 1 Équipe technique (cuisinier, personnel de service)

► **L'alimentation :**

La vie en collectivité ne permet pas un régime alimentaire individualisé.

Cependant, en cas de régime justifié par une prescription médicale, et conformément à notre charte « Pour des accueils Laïques », nous pourrions donner à votre enfant la nourriture indiquée.

► **Pour avoir des nouvelles de votre enfant :**

Le courrier reste pendant nos séjours un lien et un moyen de communication avec les familles extrêmement important.

Lors de ce séjour, nos animateurs mettront en place un blog dont les coordonnées vous seront transmises sur la convocation départ. C'est pourquoi nous vous demandons de compléter et de nous retourner le document relatif au droit à l'image (ci-joint).

La communication avec les familles, à travers l'alimentation de ce blog, est une priorité pour notre association, nous y sommes extrêmement attentifs. Toutefois, nous vous rappelons que notre équipe d'animation encadre les jeunes du matin au soir, et ne peuvent donc alimenter le blog à chaque instant de la journée. De même, nous vous rappelons que la présence ou non d'un jeune sur une série de photos n'est dû qu'au hasard, et en aucun un choix de notre part. Nous vous remercions de votre compréhension.

Le téléphone du centre n'est à utiliser qu'en cas d'urgence.

Nous demandons aux familles d'enfants de – de 12 ans d'éviter les portables.

ATTENTION ! Si le comportement de votre enfant était de nature à nuire à sa sécurité ou à celle de ses camarades, ou encore à compromettre la qualité des vacances que nous nous efforçons de proposer à chacun d'entre eux, une décision de renvoi pourrait être prise à son encontre, frais de retour à votre charge...

► Trousseau de séjour :

Pour constituer le trousseau de votre enfant, reportez-vous à la fiche trousseau fournie en même temps que le dossier de voyage ; à partir de 11 ans, le jeune a la responsabilité de son trousseau, et aucun contrôle n'est effectué.

Nous insistons particulièrement sur la nécessité de prévoir :

- chapeau et lunettes de soleil, crème solaire protectrice
- des affaires de sport
- chaussures fermées pour pratiquer du sport ou la marche
- un maillot de bain
- un petit sac à dos
- une gourde identifiable pour éviter un usage non-écologique de verres ou bouteilles plastiques
- un sac de couchage

► Linge :

Les vêtements de votre enfant seront une fois durant pour les séjours de 15 jours.

Au retour, le linge rendu dans la valise de votre enfant ne sera pas nécessairement rendu lavé.

Nous vous rappelons que si vous souhaitez que votre enfant revienne avec le maximum de linge, il est primordial que le linge soit marqué.

► Argent de poche :

Nous conseillons un maximum de 20 € d'argent de poche par semaine. Celui-ci devra être donné aux animateurs dans une enveloppe mentionnant le nom et prénom de l'enfant et le montant d'argent de poche confié.

► Santé :

La fiche administrative et sanitaire doit être complétée avec précision. Elle est obligatoire, ainsi que la photocopie des pages de vaccination à jour du carnet de santé du jeune, ou d'une attestation d'un médecin comme quoi le jeune est bien à jour de ses vacances.

N'oubliez pas de nous communiquer toutes recommandations utiles AVANT LE SEJOUR (allergies, régime alimentaire, traitement médicaux ...). L'assistant sanitaire du séjour veillera au bon état de santé de tous.

Pour tous les traitements médicaux en cours, un double de l'ordonnance du médecin est exigé, ainsi que les médicaments en quantité suffisante, pour que le jeune puisse poursuivre son traitement

► Frais médicaux :

Le centre de vacances avance les frais médicaux immédiats. Nous vous demanderons de nous rembourser cette avance (sauf si vous bénéficiez de la CMU-fournir l'attestation), puis sur présentation des feuilles de soin, la Caisse de Sécurité Sociale ou votre Mutuelle, vous remboursera.

► Utilisation du téléphone mobile :

En cas de problème qui serait lié à cet appareil, notamment pour vol, dégradation ou utilisation intempestive nuisant à la vie collective, la Fédération des Œuvres Laïques dégage toute sa responsabilité ou se réserve le droit d'intervenir. Nous demandons aux familles d'enfants de – de 12 ans d'interdire les portables.

► Objet de valeur :

La nature du séjour nous conduit à déconseiller la présence de tout objet de valeur (tablettes, bijoux, smartphone, etc...). Toute disparition d'objets personnels devra être signalée au directeur dès constat et, en tout état de cause, avant la fin du séjour. Attention les vols, dégradations ou pertes de téléphone portable ne sont pas couverts par notre Association.

ASSURANCE

Tous nos séjours sont couverts par APAC Assurance, en responsabilité civile de base, protection juridique, assurance des personnes, assistance des personnes (assistance rapatriement sanitaire), assurance des biens.
En cas d'accident corporel, l'assurance intervient en complément des remboursements de la Sécurité Sociale et de votre mutuelle.

Documents à remettre le jour du départ :

- la fiche sanitaire complétée et signée (attention cette fiche revêt un caractère très important en cas de problème médical ou d'accident)
- la photocopie de l'attestation de votre CPAM (à joindre à la fiche sanitaire)
- l'autorisation au droit à l'image
- l'attestation de réussite au test d'aptitude pour les activités nautiques



POUR DES SEJOURS LAIQUES !

Privilégier le collectif, choisir le vivre ensemble, favoriser le respect de tous, mettre les appartenances en suspens...

L'article 3 de nos statuts, notre objet :

« La Ligue de l'Enseignement, fédération départementale de l'Ardèche, dite fédération des oeuvres laïques de l'Ardèche fondée en 1931, a pour but, au service de l'idéal laïque, démocratique et républicain, de contribuer au progrès de l'éducation sous toutes ses formes.

Elle fédère et rassemble des personnes morales et des membres animés du même esprit.

Mouvement d'Education Populaire, elle invite les hommes et les femmes à débattre et agir afin :

De permettre à chacun de comprendre la société où il vit, de s'y situer, de s'y exprimer et d'agir en citoyen afin de favoriser à tous les niveaux politiques le développement d'une vie démocratique laïque, soucieuse de justice sociale et attachée à la paix.

De développer toutes les initiatives collectives et associatives favorisant l'épanouissement le plus large des personnes par un égal accès de tous à l'éducation, à la formation, à la vie professionnelle, à la culture, à la communication, aux sports, aux vacances et aux loisirs.

De faire vivre la laïcité, principe constitutionnel et valeur universelle qui implique la reconnaissance de l'égale dignité de chaque être humain, par une action permanente :

Pour garantir la liberté de conscience, la liberté de culte, la liberté de pensée et l'organisation républicaine des pouvoirs publics assurant le pluralisme des convictions, la liberté d'expression et l'égalité en droit de tous les citoyens.

Pour combattre les inégalités et toutes les formes de discriminations, notamment en raison de l'origine ethnique ou nationale, de la religion ou des convictions, du sexe, de l'âge, du handicap, de l'orientation sexuelle. »

Pour et par l'idéal laïque qui nous anime, nous devons concilier le respect des convictions des personnes (enfants et adultes) que nous accueillons et/ou qui travaillent dans nos centres et sur tous nos séjours avec la volonté de développer des activités dans un cadre émancipateur où chacun puisse se sentir à l'aise.

Concernant les différentes revendications (religieuses ou idéologiques) les réponses que nous apportons sont conformes à la liberté associative, au caractère de tendance, à notre histoire et à notre identité. Elles recueillent l'assentiment général et contribuent au bien « vivre ensemble » de nos jeunes vacanciers.

Le port de manière ostensible de signes religieux et/ou idéologiques peut être perçu comme un manque de respect par certain et constituer une source de conflits. Nos centres et nos séjours étant ouverts à tous, l'affichage d'appartenance religieuse et/ou idéologique est donc proscrit. Aucune expression publique d'ordre religieuse ou idéologique ne sera autorisée. Les obligations liées à des pratiques religieuses ne sont pas prises en compte pour des raisons de sécurité et d'organisation.

Les repas sont des moments essentiels du temps collectif. L'équilibre alimentaire, la qualité et la quantité des repas, la découverte de la gastronomie régionale, le plaisir de manger et de partager sont pour nous des objectifs prioritaires.

Avant tout, le principe de santé et d'hygiène alimentaire. Les régimes alimentaires médicaux ou allergènes seront respectés en conformité avec le certificat médical. Les plus lourds (oeuf, lait, gluten, arachide, ...) bénéficieront d'un P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé) et d'une information spécifique auprès de nos équipes. Aucun aliment préconisé par une religion et/ou une philosophie ne sera proposé et/ou consommé. Pour respecter la liberté de conscience de chacun : nos menus sont préparés avec le plus grand soin.



**ATTESTATION D'APTITUDE PREALABLE A LA PRATIQUE
D'ACTIVITES NAUTIQUES ET AQUATIQUES DANS LES ACCUEILS
COLLECTIFS DE MINEURS**

(Arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R.227-13 du code de
l'action sociale et des familles)

Dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs en centre de vacances ou centre de loisirs, la pratique des activités listées ci-dessous, est subordonnée à la production d'une attestation d'aptitude. Activités concernées : le canoë, le kayak et activités associées, la descente de canyon, le ski nautique, la nage en eau vive, le radeau et activités de navigation associées, le surf, la voile.

Le test est à effectuer en piscine et l'attestation à placer avec les autres documents dans la valise.

Seules les personnes possédant les qualifications suivantes sont habilitées à remplir cette attestation : une personne titulaire du titre de maître nageur sauveteur ou du brevet national de sécurité aquatique (BNSSA), soit une personne titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif (BEES) dans l'activité nautique ou aquatique considérée, soit les autorités de l'éducation nationale dans le cadre scolaire.

Je soussigné(e),

Titulaire du diplômeN°.....

Certifie que, (nom et prénom du mineur) :.....Né (e) le :.....

Demeurant :

A satisfait aux tests préalables à la pratique des activités aquatiques et nautiques en Accueils Collectifs de Mineurs, tels qu'ils sont définis dans l'article 3 de l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R.227-13 du code de l'action sociale et des familles :

- Effectuer un saut dans l'eau
- Réaliser une flottaison sur le dos pendant 5 secondes
- Réaliser une sustentation verticale pendant 5 secondes
- Nager sur le ventre pendant 20 mètres
- Franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant

Epreuves effectuées en piscine / sur le lieu d'activité (rayer la mention inutile)

Epreuves effectuées avec brassières / sans brassière de sécurité (rayer la mention inutile)

Fait leà.....

Signature :

Cachet :